

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_6**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

**Objet : Déontologie de l'élu local-Adhésion au service proposé par le Centre de gestion de Seine-et-Marne**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNII Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNII Anastasia  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°24-16 du 10 juin 2024 du Conseil d'administration du CDG 77 portant « Mise en place de conseils juridiques en matière de déontologie des élus locaux » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

**CONSIDÉRANT :**

- l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics ;
- la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;
- le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;
- qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission ;
- que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;
- que la délibération du Centre de gestion propose un collège pour les collectivités affiliées,

En adoptant la présente délibération, la Communauté de communes délègue au Centre de gestion le bon fonctionnement du dispositif pour le compte de la collectivité selon les modalités fixées ci-dessous. Ce choix peut être à tout moment remis en cause par une abrogation de la présente délibération, et sous réserve d'en informer le Centre de gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Objet de la délibération**

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de déontologie pour les élus communautaires.

**Article 2 : Forme choisie pour l'organisation de la fonction**

La mission sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voie délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du Centre de gestion de Seine-Et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de gestion.

**Article 3 : Composition du collège**

Le collège est composé d'un universitaire et de deux experts ou magistrat de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'Etat en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, Avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

**Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux**

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre leurs fonctions principales et celle de conseiller juridique en déontologie.

**Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège**

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil communautaire prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer la mission par la cotisation additionnelle pour une durée indéterminée. Toute modification du mode de financement fera l'objet d'une information par le CDG 77.

**Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions**

La durée de l'exercice de ses fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.

Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

**Article 7 : Modification des termes de la délibération**

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre dispositif ou un autre collège. Le Centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération

afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 077-200040251-20250225-D\_2025\_1\_6-DE

**Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/02/2025

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*